

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE  
L'EUROPE-VALERY-GISCARD-D'ESTAING A L'OCCASION DE LA SEMAINE DE LA  
CREATION D'ENTREPRISE LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Salon de la Création et de la Reprise d'Entreprise qui se déroulera le jeudi 17 novembre 2022 à la salle Carbonnar,

- le stationnement sera réservé pour les exposants, place de l'Europe-Valéry-Giscard-d'Estaing, de 12 heures à 19 heures, sur 20 emplacements selon les emplacements délimités.

Article 2 : Cette réservation sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 octobre 2022

Le Maire,



*P.O.*  
*le premier adjoint*  
*Sgt Von der Scheer*

Bruno TOUSSAINT